

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N°DEL-2021-71

Habillant le Président du SMTU à ester en justice

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU la délibération n°DEL-2020-31 du 4 août 2020 portant élection du Président du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2021-68-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Président du SMTU est habilité à ester en justice au nom du SMTU devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le cadre des désordres constatés sur la voirie du projet Néobus, notamment sur les problématiques d'orniérage.

ARTICLE 2 : REPRESENTANT DU PRESIDENT DU SMTU

Le président du SMTU peut se faire représenter auprès du Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie par le cabinet juridique Royanez dans le cadre de cette affaire.

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le 17 DEC. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

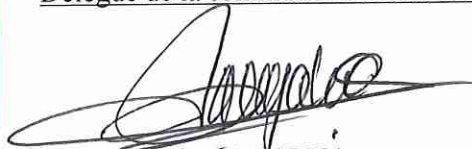
Délégué de la commune de Dumbéa



Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant



Délégué de la commune du Mont-Dore



Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

Standard (687) 46 75 38

21 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délégués de la commune de Nouméa

Monsieur Tristan DERYCKE
ou son suppléant



Madame Sonia LAGARDE
ou son suppléant



Délégué de la commune de Païta

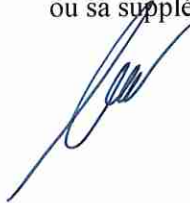
Monsieur Marc ZEISEL
ou sa suppléante



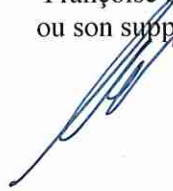
Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Alésio SALIGA
ou sa suppléante



Françoise SUVE
ou son suppléant



Milakulo TUKUMULI
ou sa suppléante



Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 22 DEC. 2021
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

21 DEC. 2021

Ampliations :

- Com. délégué Province Sud	1
- Trésorier de la Province Sud	1
- Province Sud	1
- Commune de Nouméa	1
- Commune du Mont-Dore	1
- Commune de Païta	1
- Commune de Dumbéa	1

La Chef du service
Administratif et Financier

Dally DORLIPO